



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 315-25**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

ADOPTÉ LE [JOUR -MOIS-ANNÉE]

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement décrétant les limites de vitesse sur les chemins municipaux ».

Article 3 Adoption par partie

Le Conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter les limites de vitesse sur les chemins municipaux.

Article 5 Définition

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

- 1° Chemin municipal
Tout chemin, rang, route ou rue dont l'entretien est à la charge de la Municipalité d'Adstock;
- 2° Municipalité
La Municipalité d'Adstock.

Article 6 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier public à une vitesse supérieure aux limites précisées à l'annexe « A ».

Article 7 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée ou modifiée, selon le cas, par le Service de la voirie et des travaux publics, en conformité avec les limites de vitesse déterminées à l'annexe « A ».

Article 8 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 9 Annexes

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

Article 10 Abrogation

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tout règlement municipal incompatible avec le présent règlement.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ et signé par le maire et directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

18 août 2025
8 septembre 2025
Selon la loi

PROJET

ANNEXE « A »

Rue	De	À	Limite de vitesse (km/h)
1 ^{re} Avenue Est			40
1 ^{re} Avenue Ouest			40
2 ^e Rang			70
3 ^e Rang			70
5 ^e Rang			50
5 ^e -Rang, route du			50
6 ^e Rang			50
7 ^e Rang			50
8 ^e Rang Nord			50
8 ^e Rang Ouest			50
9 ^e Rang			70
10 ^e Rang			70
11 ^e Rang			70
13 ^e Rang			50
14 ^e Rang			70
14 ^e -Rang, route du			70
Antoine-Provost, route			70
Beaulieu, route			70
Bédard, rue			40
Bélonie, route			70
Blais, chemin			50
Bocage, chemin du	Ch. Auclair	No civique 18	20
Bolduc, rue			40
Brocard, rue du			20
Brochu, rue			50
			70
Campagnards, rang des	Avant le no civique 4100	Après le no civique 4530	50
	Route du Lac-du-Huit	No civique 141	50
Caron, rue			20
Castors, rue des			20
Cerfs, chemin des			40

Rue	De	À	Limite de vitesse (km/h)
			70
Chapelle, rang de la	Route du Lac-du-Huit	Rue des Castors	50
Chouinard Sud, rue			30
Colline, rang de la			70
Comté, route du			70
Coteau, chemin du			30
Domaine, route du			80
Donat-Grenier, rue			30
Dorval, route			50
Dostie, rue			40
Écureuils, rue des			20
Église, route de l'	Ch. Sacré-Cœur	Limite du périmètre d'urbanisation	40
			70
Érables, rue des			40
Fortin Nord, rue			40
Fortin Sud, rue			40
Gérard-Bolduc, rue			40
Grande-Ligne, chemin de la			70
Grenier, rue			20
Hamann, route des			70
	No civique 7 001	No civique 7 041	40
J.-E.-Fortin, chemin	No civique 7 081	No civique 7 551	40
	No civique 7 661	Ch. Auclair	40
Jolicœur, rue			20
Labrecque, rue			20
Lac-aux-Grelots, rang du			70
Lac-Bolduc, chemin du			20
Lac-du-Huit, route du	Rue des Renards	Rang de la Chapelle	50
			70
Lachance, rue			20
Lac-Saint-François, route du	Limite du périmètre d'urbanisation	Après le no civique 45	70
Lauréat-Rodrigue, route à			50

Rue	De	À	Limite de vitesse (km/h)
Lessard, Rang			70
Lionel-Bourgault, rue			30
Marcel-Roy, rue			30
Martin, rue			40
	1 ^{re} Avenue Est	Après le no civique 99	30
Mayserolles, route			50
McCutcheon, rang			80
Michel, rue			40
Mont-Adstock, route du	Route Sainte-Clémence	Avant le no civique 415	50
			40
Mont-Granit, chemin du			80
Nadeau, rang			50
			40
Parc, rue du	Rue Principale Ouest	Rue des Érables	30
Patrice, rue			40
Petit-9 ^e Rang			70
Petit-11 ^e Rang			50
Petit-13 ^e -Rang, route du			50
Picard, chemin			30
Piémont, chemin du			30
Poulin, rue			40
Principale Est, rue			40
Quirion, rang			50
Réjean, rue			40
Ruisseau, chemin du			30
			80
Sacré-Cœur Est, chemin	Route de l'Église	Limite du périmètre d'urbanisation de Sacré-Cœur-de-Marie	40
	Limite du périmètre d'urbanisation de Broughton Station	Limite du territoire	40
Sacré-Cœur Ouest, chemin	Route 269	Ch. du Mont-Granit	80
Sainte-Clémence, route			70

Rue	De	À	Limite de vitesse (km/h)
Sheink, rue			30
Simon, rue			40
Tardif, Boulevard			40
Turgeon, Rang			70
Vachon, rue			20
Vallières, route			50
Versant, chemin du			30
Villeneuve, rue			40

PROJET